



# MAIRIE DE CERFONTAINE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi 27 Janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

**Date de convocation : 20 Janvier 2026**

**Présents : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, REPAIRE Claire, JOUNIAUX Philippe, JAGER Nathalie, WATTHEE Guy, MANIEZ Alain, MELET Jean-Luc, MELET Ludivine, ETIENNE Thérèse**

**Absents ayant donné procuration : BETTENS Alice (procuration à Ludivine MELET)**

**Absent excusé : SALVADOR Stéphane, DELAPORTE Benoit,**

**Nombre de membres élus : 14**

**Nombre de membres convoqués : 14**

**Nombre de membres présents et représentés : 11**

- **Secrétaire de séance : Didier HOTTOIS**

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 2 Décembre 2026
- Délibération « autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget. »
- Délibération « remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts. »
- Délibération « Révision du tarif de la consommation électrique de la salle des fêtes. »
- Délibération « Demande de subvention DETR pour l'achat d'un nouveau columbarium. »
- Questions diverses

### 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 Décembre 2025

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 2 décembre 2025
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## 2° Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L1612-1

Modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale et en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant ; engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **37 740 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### **Chapitre 21 :**

- **Article 2131 : Bâtiments publics : 20 000 €**
- **Article 2041512 : Bâtiments et installations : 740 €**
- **Article 2116 : Cimetière : 7 000 €**
- **Article 2152 : Installation de voirie : 10 000 €**

**Total : 37 740 €**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 3° Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↪ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↪ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

↳ L'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR **11** VOIX POUR, **0** CONTRE (noms) **0**, ABSTENTIONS (noms)

DECIDE

#### **ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

#### **ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

#### **ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

#### **ARTICLE 4 –**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

#### 4° Modification du tarif « consommation électricité » lors des locations de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif « consommation d'électricité » appliqué lors des locations de la salle des fêtes.

Il propose le tarif suivant : **0.131 € du kWh**

Ce tarif sera appliqué à compter de cette délibération soit le **27 janvier 2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte la révision du tarif « consommation d'électricité » appliqué lors des locations de la salle des fêtes soit **0.131 € du kWh à compter du 27 janvier 2026**.

#### 5° Subvention Etat-Programme 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet « *Pose d'un columbarium au cimetière communal* » est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat-programmation 2026.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'entreprise « *SANSONE Collectivité* » qui s'élève à **5 130.00 € HT soit la somme de 6 156.00 € TTC**,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet,
- Sollicite une subvention de l'Etat au taux de 40 %, soit une subvention de **2 052.00 €**.

***Séance levée à : 19h15***

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE